



**Le Devoir De Protection
des employeurs à l'égard
des expatriés, de leurs personnes à charge
et des voyageurs d'affaires**

Lisbeth Claus

Synthèse

Le Dr Lisbeth Claus a publié en juin 2009 une étude intitulée « Le Devoir De Protection des employeurs à l'égard des expatriés, de leurs personnes à charge et des voyageurs d'affaires » qui détaille les obligations des employeurs à l'égard des employés en mission à l'étranger. Le Dr Lisbeth Claus a pris le parti d'aborder le sujet sous différentes perspectives :

■ L'étude examine le Devoir De Protection dans une perspective internationale en mettant l'accent sur la diversité de traitement dans de multiples pays. Cette première partie comprend une présentation succincte de 36 cas de jurisprudence dans les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Pays-Bas, Royaume-Uni. On y trouve également une revue des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les directives de l'Union Européenne (UE) en la matière.

■ L'étude relie les responsabilités en matière de Devoir De Protection relevant de fonctions et de domaines de compétence différents au sein d'une même entreprise. Différents décisionnaires, notamment les dirigeants d'entreprise, les secrétaires généraux, les directeurs de la sécurité, les responsables de la gestion des risques, les travel managers, les directeurs médicaux, les directeurs des assurances, les directeurs juridiques, les directeurs des RH, les responsables des RH internationales et les cadres, ont en commun la responsabilité du respect du Devoir De Protection, mais leurs objectifs respectifs sont parfois contradictoires. On constate un défaut de sensibilisation au Devoir De Protection dans toutes ses dimensions, ainsi qu'un manque d'information général à cet égard.

■ L'étude présente une analyse financière du Devoir De Protection. Elle constate en outre qu'il relève de la morale et de l'éthique et fait partie intégrante de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). L'examen de la question du Devoir De Protection évoque le principe du « bâton » et de la « carotte ». Le « bâton » est dans la conformité juridique, la réduction/suppression de la faute et de la responsabilité juridique. La « carotte » est dans le bien-être des employés, la continuité de l'exploitation, la réduction des coûts (en ce qui concerne

les dépenses qui peuvent être évitées telles que les soins médicaux ou l'évacuation), la protection de la réputation de l'organisation, la rétention des salariés et l'amélioration de leur productivité en évitant la maladie, les lésions corporelles et le risque de perte de la vie.

Dans plusieurs pays occidentaux se sont développées des législations et des jurisprudences qui reflètent l'évolution de la responsabilité des employeurs au titre du Devoir De Protection. De plus en plus, les tribunaux statuent en faveur des employés et au détriment de l'entreprise. Bien qu'il y ait des aspects communs dans l'approche juridique, les textes juridiques et la jurisprudence diffèrent selon les pays.

Dans un contexte international, les questions juridiques sont plus complexes, notamment en raison du manque de certitude en matière de compétence et de détermination du droit applicable, et de l'imprévisibilité des décisions de justice. Il appartient à l'employeur, dans le cadre de sa Responsabilité Sociale d'Entreprise, de prendre en compte son Devoir De Protection. Ainsi, comme pour toutes les décisions significatives de l'entreprise, il incombe aux dirigeants d'apprécier la situation et de prendre les décisions appropriées.

Cette étude recommande aux employeurs dont l'entreprise est d'envergure internationale de concevoir une stratégie de gestion globale des risques encourus par les voyageurs d'affaires et personnels expatriés à l'international. Les arguments en faveur de la prévention l'emportent sans conteste sur les coûts induits par la maladie, le décès ou l'invalidité d'un salarié, auxquels s'ajoutent les coûts des procédures contentieuses et des atteintes consécutives à la réputation de l'employeur.

La responsabilité de l'élaboration d'une stratégie de gestion globale des risques s'intégrant véritablement dans la culture d'entreprise ne peut pas être déléguée ou externalisée. L'étude examine une liste des « meilleures pratiques » en ce qui concerne l'une des composantes du respect du Devoir De Protection : la gestion des risques liés aux voyages.

Exemples de situations vécues ou subies

Par des voyageurs d'affaires

- **Crise cardiaque sur un vol international** - Un français voyageant fréquemment pour affaires est victime d'une attaque cardiaque bénigne en plein vol. Son employeur, par souci d'économie, avait exigé que ses employés volent en classe économique et annulé l'abonnement annuel de la société à des services d'urgence médicale pour ses voyageurs d'affaires.
- **Bloqués dans des émeutes** - Trois voyageurs d'affaires danois sont bloqués dans des émeutes à Oran en Algérie. À la suite de la récente controverse sur la publication de dessins humoristiques dans un journal danois, ils sont traumatisés et, s'inquiétant de leur sécurité, ils s'enferment dans leur chambre d'hôtel.
- **Introuvable pendant une attaque terroriste** - Un ingénieur danois avait prévu de résider dans un hôtel de Bombay attaqué par des terroristes. Un retard de vol lui fait rater un vol en correspondance et il arrive en Inde avec un jour de retard. Dans l'impossibilité de suivre son itinéraire de voyage, sa société a été incapable de le localiser pendant plus de 24 heures.
- **Accident de voiture après un vol de nuit** - Une femme d'affaires américaine atterrit à Londres après un vol de nuit de 11 heures en provenance de San Francisco. Elle prend le volant de sa voiture de location pour se rendre de l'aéroport à une réunion d'affaires prévue en milieu de matinée à Wimbledon. Fatiguée par le voyage de nuit et n'ayant pas l'habitude de la conduite à gauche, elle est impliquée dans un grave accident de la route.

Par des expatriés

- **Détention illicite** - L'épouse d'un expatrié est faussement accusée de vol dans un grand magasin à Dubaï. Elle est détenue pendant plusieurs heures par des agents de sécurité sans être autorisée à contacter quiconque pour obtenir de l'aide.
- **Propagation de la grippe A(H1N1)** - Une entreprise ayant des expatriés au Mexique s'inquiète pour ses employés lorsqu'on apprend que le virus de la grippe A(H1N1) a tué plusieurs personnes dans ce pays. Quelles mesures cette société doit-elle prendre ?
- **Soirée sur un bateau** - Quelques employés et une entreprise cocontractante d'une société leader dans le domaine de l'informatique et des télécommunications organisent une soirée sur un bateau pour fêter le succès de leur association à Bahreïn. Le bateau chavire et un employé et son épouse ainsi que deux représentants de l'entreprise cocontractante se noient. D'autres personnes présentes sont blessées.



White Paper écrit par Lisbeth Claus, titulaire du Ph.D, SPHR et GPHR
et Professeur de gestion des ressources humaines internationales
à l'*Atkinson Graduate School of Management de l'Université de Willamette*
à Salem dans l'État d'Oregon aux Etats-Unis.

Pour obtenir la version complète de l'étude sur le
« Devoir De Protection des employeurs à l'égard des expatriés, de leurs
personnes à charge et des voyageurs d'affaires »
publiée par International SOS, vous pouvez nous contacter à l'adresse
internationalsos.france@internationalsos.com
ou vous connecter sur www.internationalsos.fr

© AEA International Holdings Pte Ltd, 2009

Tous droits de traduction, de reproduction
et d'adaptation réservés pour tous pays.